



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

### **1) COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

L'association est composée de membres actifs, adhérents ou de membres d'honneurs désignés par le Conseil d'Administration.

Les membres d'honneurs sont nommés pour les services rendus ou lorsque leurs compétences peuvent être utiles à l'association.

### **2) COTISATION**

Les cotisations sont établies chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du bureau.

Les cotisations tiennent compte de l'appartenance aux communes ayant financé la construction de la piscine, et aux communes en assurant les frais de fonctionnement.

Les membres d'honneurs sont dispensés de cotisation annuelle.

Les cotisations pourront être remboursées dans les quatre semaines qui suivent la reprise des activités en cas d'impossibilité pour l'adhérent de poursuivre l'activité.

En dehors de cette période aucun remboursement ne sera effectué sauf cas exceptionnel dûment justifié par un certificat médical. La décision du bureau sera sans appel et ne sera pas justifiée.

### **3) ADHESION**

Les postulants doivent présenter un dossier de demande d'adhésion complet au bureau qui statue sur celle-ci. Le bureau délègue à chacun de ses membres ce droit à statuer lors de la période d'inscription de début d'année.

### **4) RADIATION**

En dehors des radiations prononcées pour motifs graves, démission ou décès, la radiation des adhérents sera automatiquement prononcée en cas de non-présentation à la date limite d'inscription prioritaire définie par le bureau.

### **5) MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES**

Les adhérents s'engagent à respecter les horaires d'entraînements et de compétition et en particulier se présenter avant l'horaire effectif de début de l'activité. Ils ne pénétreront pas sur le bassin en l'absence des maîtres nageurs ou des éducateurs.

Les parents des nageurs s'assureront de la présence de l'encadrement de l'association avant de laisser leurs enfants.

Au cours des séances, les adhérents respecteront le règlement intérieur de la piscine affiché dans les locaux de celle-ci.

Les adhérents s'engagent à une stricte discipline à l'intérieur de la piscine et des vestiaires et au respect des programmes d'entraînement préconisés par les éducateurs. Ils signaleront à ceux-ci toutes interruptions prématurées de la séance ainsi que leurs causes.

La responsabilité des entraîneurs, éducateurs ou dirigeants prend effet à l'heure précise du début de l'entraînement et cesse dès la fin de celui-ci ou dès le retour sur le lieu de rendez-vous lors des déplacements.

Tout manquement au règlement intérieur du club entraînera, en fonction de sa gravité, la responsabilité de l'adhérent ou de son représentant légal et pourra conduire à un avertissement, une exclusion temporaire voire à la radiation définitive prononcée par le bureau. Cette radiation sera sans appel et ne fera pas l'objet de remboursement de cotisation.

## **6) ASSURANCE**

L'association a souscrit une police de responsabilité civile et individuelle accident pour l'ensemble de ses adhérents ne pratiquant pas de compétition.

Les nageurs de compétition licenciés auprès de la Fédération Française de Natation sont quant à eux couverts par l'assurance fédérale (responsabilité civile, protection juridique, accidents corporels).

Tout incident ou accident survenu pendant la pratique de l'activité de l'association doit être immédiatement signalé auprès d'un des entraîneurs ou d'un des membres du bureau afin de pouvoir faire l'objet de déclaration dans les délais réglementaires.

L'association n'ayant souscrit aucune assurance contre le vol, incite ses adhérents à prendre toutes les dispositions nécessaires lors de leur dépôt de véhicule et affaires personnelles sur le parking ou dans les vestiaires.

Fait à Escalquens, le 18 Juin 2014

Le Président :

Philippe BRIONGOS

